



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 15 juin 2021
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi et Vidéoconférence
ZOOM – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham et préfète suppléante
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de la Ville Bedford
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire et le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont présents une partie de la séance : monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur régional des cours d'eau, de même que madame Tania Szymanski, coordonnatrice au développement des communautés.

Les journalistes Claude Hébert et Cynthia Laflamme sont également présents en mode écoute.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021
4. Prise de photo du conseil pour la mosaïque 2017-2021
5. Actualités du CLD
 - 5.1. Rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois (FLI-FLS)
6. Volet 2 du FRR
 - 6.1. Adoption - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021
 - 6.2. Adoption - Politique de soutien aux entreprises 2021
7. Paiement au CLD d'une partie de la subvention 2020 du FRR-2 – (Versement final 35 %)
8. Paiement au CLD du 2^e (dernier) versement de la quote-part 2021
9. Projet-pilote en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont
 - 9.1. Adoption du règlement 03-0621 – Mise en œuvre d'un projet pilote en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont
 - 9.2. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant des services de mobilité durable sur le territoire de la ville de Bromont
 - 9.3. Établissement du tarif pour les usagers dans le cadre du projet-pilote à Bromont
 - 9.4. Conclusion d'un contrat pour la fourniture des services de transport dans le cadre du projet pilote à Bromont lors d'une séance spéciale du conseil le 7 juillet à 8 h 30
10. PIIRL : Autorisation de lancer un appel d'offres (système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes)
11. Cours d'eau
 - 11.1. Adjudication conditionnelle de contrats suivant des appels d'offres publics et un appel d'offres sur invitation, le cas échéant :
 - 11.1.1. Travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Plamondon et ses branches 1 et 2 dans la ville de Farnham (14-2021)
 - 11.1.2. Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Mercure dans la ville de Farnham (15-2021)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 11.1.3. Travaux d'aménagement du cours d'eau sans désignation de la rue Wilkinson dans la ville de Dunham (16-2021)
- 11.2. Adjudication du contrat suivant un appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Galipeau et sa branche 1 dans la municipalité de Pike River (18-2021)
- 11.3. Arrêt de la procédure d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Edwin dans la municipalité de Pike River (17-2021)
- 11.4. Autorisation de négocier un contrat de gré à gré pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Edwin dans la municipalité de Pike River
12. OBV Yamaska
 - 12.1. Compte-rendu du RAME de l'OBV Yamaska du 20 mai 2021
 - 12.2. Compte-rendu des réunions du 20 mai et du 14 juin 2021 du CA de l'OBV Yamaska, ainsi que de l'AGA du 3 juin 2021
13. Rapport du comité régional du pacte Brome-Missisquoi du 1^{er} juin 2021
 - 13.1. Lancement de l'appel de projets 2022
14. Rapport du comité alliance pour la solidarité Brome-Missisquoi (PAGIEPS) du 8 juin 2021
 - 14.1. Analyse des demandes de travail de proximité
15. Rapport du comité de l'évaluation du 26 mai 2021
 - 15.1. Demandes pour rééquilibrer les rôles d'évaluation
16. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 2 juin 2021
 - 16.1. Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
 - 16.2. Adoption du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*
 - 16.3. Évaluation des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application*
 - 16.4. Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
 - 16.5. Avis de non-renouvellement : mandat de conciergerie
 - 16.6. Octroi d'un nouveau contrat pour le service de conciergerie et d'entretien du Centre administratif de la MRC pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
 - 16.7. Appui au Cégep de Granby pour deux nouveaux programmes de techniques
17. Rapport du comité de sécurité publique du 8 juin 2021
 - 17.1. Présentation du rapport annuel 2020-2021
 - 17.2. Nouvelle campagne sur le partage de la route
 - 17.3. Entrée en fonction des cadets policiers
18. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 9 juin 2021
 - 18.1. Gestion des tubulures acéricoles en 2021
 - 18.2. Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Demande au MELCC sur les tonnages des ICI
19. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 9 juin 2021
 - 19.1. Dynamisme et pérennité de la vocation agricole des terres plus marginales
 - 19.2. Programme RénoRégion (SHQ) – Augmentation de la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible
 - 19.3. Certificats de conformité
 - 19.3.1. Certificat de conformité – Règlement 458-54 – Ville de Farnham
 - 19.3.2. Certificat de conformité – Règlement 1088-01-2021 – Ville de Bromont
 - 19.3.3. Certificat de conformité – Règlement 1037-24-2021 – Ville de Bromont
20. Certificats de conformité hors comité, le cas échéant
 - 20.1. Certificat de conformité – Règlement 1858-04-2021 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 1858 – Ville de Cowansville
 - 20.2. Certificat de conformité – Règlement 1571-02-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1571 – Ville de Cowansville
 - 20.3. Certificat de conformité – Règlement 1840-07-2021 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1840 – Ville de Cowansville
 - 20.4. Certificat de conformité – Règlement 1841-26-2021 modifiant le règlement de zonage 1841 – Ville de Cowansville
21. Rapport du comité consultatif en attractivité et immigration du 10 juin 2021
22. Recommandation du CA du 3 mai 2021 : Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement ferroviaire
23. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
24. Vente pour défaut de paiement des taxes du 10 juin 2021
 - 24.1. Compte-rendu de la vente
 - 24.2. Autorisation de procéder aux formalités d'usages
25. Effets du projet de loi 96 « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français » sur les municipalités
26. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de juin, juillet et août 2021
27. Correspondance
28. Questions diverses
29. Deuxième période de questions du public
30. Levée de la séance

252-0621

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert et en y ajoutant un point « COVID-19 : État de la situation » au point 3.1.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite n'a été reçue des citoyens.

253-0621

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉ

COVID-19 : ÉTAT DE LA SITUATION

Monsieur Melchior fait l'état de la situation de la COVID-19 au 17 juin 2021. Il évoque notamment le passage en zone jaune du territoire de la MRC Brome-Missisquoi, ainsi que l'avancement de la campagne de vaccination.

PRISE DE PHOTO DU CONSEIL POUR LA MOSAÏQUE 2017-2021

Monsieur Desmarais informe les maires de la prise de photo du conseil aux fins de la mosaïque 2017-2021.

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Desmarais présente les actualités du CLD.

254-0621

REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE AU PLAFOND PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE 12 MOIS (FLI-FLS)

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT que le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT que l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC (le FLS, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, n'est pas inclus dans le calcul de cette valeur limite) à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT qu'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), monsieur Éric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois.

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE QUE cette limite soit de 250 000 \$.

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE QUE cette limite de 250 000 \$ soit générale **ET QUE** tant la MRC que son service de développement, le CLD de Brome-Missisquoi, puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent, tout en maintenant le cadre d'intervention du PAUPME qui spécifie que le plafond de l'aide est de 150 000 \$ pour ce volet.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à madame Andrée Laforest et à monsieur Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

VOLET 2 DU FRR

ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2021

Ce point est reporté à une prochaine séance.

ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2021

Ce point est reporté à une prochaine séance.

255-0621

PAIEMENT AU CLD D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION 2020 DU FRR-2 –
VERSEMENT FINAL 35 %

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
ET RÉSOLU :**

Sur réception des fonds à cet effet, d'autoriser le paiement au CLD d'une partie de la subvention 2020 du FRR-2 (versement final 35 %) au montant de 174 217 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

256-0621

PAIEMENT AU CLD DU 2^E (DERNIER) VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement au CLD du 2^e et dernier versement de la quote-part 2021 au montant de 543 638\$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

257-0621

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-0621 – MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET PILOTE EN
TRANSPORT COLLECTIF POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 (« C.m. »), la MRC Brome-Missisquoi (« MRC ») a déclaré, par le règlement numéro 02-0208, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté la nouvelle version de son *Plan de développement en transport collectif* le 18 août 2020 (résolution 404-0820), laquelle prévoit la mise en oeuvre d'un projet de mobilité durable intégrée en milieu rural et semi-rural sur le territoire de la ville de Bromont;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement décrivant le service projeté en transport collectif sur le territoire de la ville de Bromont, le tout conformément aux articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;

CONSIDÉRANT que la durée de ce projet pilote sera d'environ 12 semaines et que les parcours, la fréquence et l'horaire des voyages se doivent d'être flexible et évolutif tout au long de cette période;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été remplacés par un avis dûment donné, par poste recommandée, le 1^{er} juin 2021, aux membres de ce conseil, conformément aux dispositions de l'article 445 al. 10 C.m.;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU:**



N° de résolution
ou annotation

258-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'adopter le *Règlement 03-0621 – Mise en œuvre d'un projet pilote en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont* tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES DE MOBILITÉ DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont (la «Ville») a planifié en collaboration avec la MRC un projet pilote de mobilité durable concernant son territoire et accessoirement sur des territoires adjacents;

CONSIDÉRANT que la Ville en collaboration avec la MRC travaille à l'élaboration d'un projet de mobilité durable concernant son territoire et accessoirement sur des territoires adjacents et qu'une entente future est à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Ville ont convenu de réaliser en commun un projet pilote, le tout détaillé à l'entente, dans le cadre d'un partage de responsabilités établi à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à cet effet à la MRC de fournir un ensemble de services de mobilité durable plus amplement décrits à l'entente et au Règlement n°03-0621 (ci-après les « Services de la MRC »);

CONSIDÉRANT que la Ville s'est également engagée à s'acquitter d'un ensemble de responsabilités complémentaires décrits à l'entente;

CONSIDÉRANT que les Services de la MRC incluent des services de transport en commun de personnes qui seront assumés par un ou plusieurs transporteurs contractuellement liés à la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Ville ont convenu de conclure une entente intermunicipale dans le but que cette dernière soit desservie par un service de transport en commun, le tout conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal* et aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale concernant des services de mobilité durable sur le territoire de la Ville de Bromont* par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

259-0621

ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR LES USAGERS DANS LE CADRE DU PROJET-PILOTE À BROMONT

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 03-0621 – Mise en œuvre d'un projet pilote en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont* par la MRC;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'*Entente intermunicipale concernant des services de mobilité durable sur le territoire de la ville de Bromont* par la MRC et la Ville de Bromont;

CONSIDÉRANT que le souhait est de maximiser l'utilisation du service pendant la période du projet sans établissement de tarification, soit la gratuité pour l'utilisateur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De confirmer et d'établir la gratuité du service pour les usagers dans le cadre du projet-pilote en la ville de Bromont établi par le *Règlement 03-0621* et par l'*Entente intermunicipale concernant des services de mobilité durable sur le territoire de la ville de Bromont*, et ce, pour toute la durée dudit projet.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE À BROMONT LORS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL LE 7 JUILLET À 8 H 30

Les membres du conseil sont informés qu'une séance extraordinaire du conseil de la MRC aura lieu juste avant le comité administratif, le 7 juillet prochain à 8 h 30 pour traiter de ce point.

PIIRL : AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION À DEUX ENVELOPPES)

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la MRC, dans le cadre du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (« PIIRL »), de retenir les services d'une firme externe;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres public (système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes) dans le cadre du projet du PIIRL;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public (système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes), dans le cadre du projet du PIIRL.

ADOPTÉ

ADJUDICATION CONDITIONNELLE DU CONTRAT SUIVANT UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PLAMONDON ET SES BRANCHES 1 ET 2 DANS LA VILLE DE FARNHAM (14-2021)

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Plamondon et ses branches 1 et 2 dans la ville de Farnham;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT que le MELCC n'a pas encore délivré son autorisation ministérielle, mais qu'il serait tout de même préférable de prévoir la réalisation desdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat, conditionnellement à la délivrance de l'autorisation ministérielle du MELCC, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Plamondon et ses branches 1 et 2 dans la ville de Farnham au plus bas soumissionnaire conforme, *Huard Excavation inc.* au montant de 75 703 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le greffier à transmettre un avis d'adjudication à l'entrepreneur relativement à ce contrat précisant que l'adjudication est conditionnelle à la délivrance de l'autorisation ministérielle du MELCC.

260-0621

261-0621



N° de résolution
ou annotation

262-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De répartir les dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

ADJUDICATION CONDITIONNELLE DU CONTRAT SUIVANT UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MERCURE DANS LA VILLE DE FARNHAM (15-2021)

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Mercure dans la ville de Farnham;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT que le MELCC n'a pas encore délivré son autorisation ministérielle, mais qu'il serait tout de même préférable de prévoir la réalisation desdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat conditionnellement à la délivrance de l'autorisation ministérielle du MELCC, pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Mercure dans la ville de Farnham, au plus bas soumissionnaire conforme, *Les Entreprises Réal Carreau inc.* au montant de 64 776 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le greffier à transmettre un avis d'adjudication à l'entrepreneur relativement à ce contrat précisant que l'adjudication est conditionnelle à la délivrance de l'autorisation ministérielle du MELCC.

De répartir les dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

263-0621

ADJUDICATION CONDITIONNELLE DU CONTRAT SUIVANT UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU SANS DÉSIGNATION DE LA RUE WILKINSON DANS LA VILLE DE DUNHAM (16-2021)

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau sans désignation de la rue Wilkinson dans la ville de Dunham;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT que le MELCC n'a pas encore délivré son autorisation ministérielle, mais qu'il serait tout de même préférable de prévoir la réalisation desdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat conditionnellement à la délivrance de l'autorisation ministérielle du MELCC, pour la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau sans désignation de la rue Wilkinson dans la Ville de Dunham, au plus bas soumissionnaire conforme, *Béton Laurier inc.* au montant aux fins d'adjudication de 41 673 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le greffier à transmettre un avis d'adjudication à l'entrepreneur relativement à ce contrat précisant que l'adjudication est conditionnelle à la délivrance de l'autorisation ministérielle du MELCC.



N° de résolution
ou annotation

264-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De répartir les dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

ADJUDICATION DU CONTRAT SUIVANT UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GALIPEAU ET SA BRANCHE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER (18-2021)

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Galipeau et sa branche 1 dans la municipalité de Pike River;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Galipeau et sa branche 1 dans la municipalité de Pike River, au plus bas soumissionnaire conforme, *Les Entreprises Réal Carreau inc.* au montant de 21 169 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le greffier à transmettre un avis d'adjudication à l'entrepreneur relativement à ce contrat.

De répartir les dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

265-0621

ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU EDWIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER (17-2021)

CONSIDÉRANT que la MRC n'a reçu aucune soumission dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Edwin dans la municipalité de Pike River;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De mettre fin à la procédure d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Edwin dans la municipalité de Pike River.

ADOPTÉ

266-0621

AUTORISATION DE NÉGOCIER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU EDWIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

CONSIDÉRANT que la MRC n'a reçu aucune soumission dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Edwin dans la municipalité de Pike River;

CONSIDÉRANT que le conseil a mis fin à la procédure d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Edwin dans la municipalité de Pike River;

CONSIDÉRANT la nature et la portée des travaux recherchés;



N° de résolution
ou annotation

267-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT le Règlement n° 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le coordonnateur régional des cours d'eau, monsieur Simon Lajeunesse, ainsi que monsieur Alex Dufresne-Morin à négocier un contrat de gré à gré pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Edwin dans la municipalité de Pike River en vue de la passation d'un contrat par l'autorité compétente.

ADOPTÉ

OBV YAMASKA

Monsieur Drolet rend hommage à madame Hélène Miron, décédée et grande bénévole pour la protection de la rivière Yamaska. Il fait également un compte rendu des derniers développements en lien avec l'OBV Yamaska. Il traite notamment de la gestion des eaux pluviales, ainsi que de certaines actions en matière de conservation et de mise en valeur des milieux humides.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DU PACTE BROME-MISSISQUOI DU 1^{ER} JUIN 2021

Madame Szymanski présente le rapport du comité régional du pacte Brome-Missisquoi, lequel s'est tenu le 1^{er} juin 2021.

LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

Que le calendrier suivant soit adopté :

- Lancement de l'appel de projets: 16 juin 2021
- Dépôt des demandes: 21 octobre 2021
- L'approbation des projets retenus: 21 décembre 2021

Que l'enveloppe du Pacte Brome-Missisquoi 2022 soit divisée tel que suit :

Régional	78 982 \$
Pôle de Bedford	68 492 \$
Pôle de Cowansville	56 550 \$
Pôle de Lac-Brome	30 703 \$
Pôle de Bromont	31 054 \$
Pôle de Farnham	28 157 \$
Pôle de Sutton	21 988 \$
TOTAL	315 926 \$

Qu'il n'y ait aucun changement aux modalités du fonds pour 2022.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ BROME-MISSISQUOI (PAGIEPS) DU 8 JUIN 2021

Madame Szymanski présente le rapport du comité alliance pour la solidarité Brome-Missisquoi (PAGIEPS) lequel s'est tenu le 8 juin dernier.



N° de résolution
ou annotation

268-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE : DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE TRAVAIL DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT que 5 demandes pour financer le travail de proximité ont été soumises au comité (pôles : Bedford, Lac-Brome, Cowansville, Farnham, Bromont);

CONSIDÉRANT que le travail de proximité à Sutton sera financé par le fonds de la députée Isabelle Charest et un fonds provenant de Centraide;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des demandes a été travaillé en coconstruction;

CONSIDÉRANT qu'il y a un consensus du milieu en lien avec le montant demandé à l'Alliance pour chacun des cinq projets déposés;

CONSIDÉRANT que le comité de coconstruction souhaite une équité entre les pôles pour les frais de gestion;

CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires de comptabilité pour répondre aux exigences de l'Alliance de la Montérégie ne sont pas inclus dans les demandes;

EN CONSÉQUENCE,
II EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :

De recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (Table des préfets) :

- de financer les 5 projets déposés pour le travail de proximité en permettant une modification au budget pour inclure les frais supplémentaires de comptabilité pour le rapport-bilan de l'Alliance.
- que le budget déposé par le Centre Marguerite Bourgeois inclue des frais de gestion de 4 000 \$ et que les frais de gestion du budget déposé par la Cellule jeunesse et famille soient de 6 000 \$.
- que les organismes n'ayant jamais eu de travailleurs de proximité soient accompagnés par les organismes dont le travail de proximité fait partie de la culture organisationnelle.
- D'octroyer les montants suivants de l'Alliance pour la Solidarité pour financer le travail de proximité dans chaque pôle de la MRC :

Pôle	Fiduciaire	Nombre de travailleurs de proximité	Clientèles rejointes	Cout total du projet-période de 2 ans	Montant recommandé au fonds de l'Alliance
Bromont	Le Centre Marguerite Dubois	2	Jeunes Ainés	90 857 \$	77 146,27 \$
Cowansville	La Cellule familles et jeunes	4	Jeunes Familles Adultes Ainés	316 215 \$	79 909,82 \$
Farnham	Le CAB de Farnham	3	Jeunes Familles Ainés	211 329 \$	92 914,65 \$
Lac-Brome	Action communautaire Lac-Brome	1	Ainés	63 543 \$	57 042,66 \$
Bedford	La Maison des familles des frontières	2	Jeunes Familles Ainés	74 434 \$	66 053,60 \$
TOTAL					373 067,00 \$

D'octroyer 51 195,19 \$ pour le financement du travail de proximité pour le pôle de Sutton, demande déposée par le Centre d'action bénévole (« CAB ») de Sutton. Cette somme provient d'argent réservé pour le travail de proximité dont la MRC a accepté d'être fiduciaire, soit une subvention de 40 000 \$ de la députée Isabelle Charest et 11 195,15 \$ en don de Centraide Richelieu-Yamaska.



N° de résolution
ou annotation

269-0621

270-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le directeur général, monsieur Robert Desmarais, à signer une entente pour le soutien au travail de proximité dans le pôle de Sutton avec le CAB de Sutton, le tout, pour encadrer ledit financement.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION DU 26 MAI 2021

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité de l'évaluation lequel s'est tenu le 26 mai dernier.

DEMANDES POUR RÉÉQUILIBRER LES RÔLES D'ÉVALUATION

**IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De demander l'accord des huit municipalités par résolution, dont le rôle d'évaluation vient à échéance au 31 décembre 2021, pour rééquilibrer et déposer un nouveau rôle pour la période 2022-2024. Les municipalités concernées sont :

- Canton de Bedford
- Notre-Dame-de-Stanbridge
- Pike River
- Saint-Armand
- Sainte-Sabine
- Saint-Ignace-de-Stanbridge
- Stanbridge East
- Stanbridge Station

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 JUIN 2021

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 2 juin dernier.

PÉRENNISATION DE CERTAINES PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ACQUISES EN PÉRIODE PANDÉMIQUE POUR LES CONSEILS ET LES COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;

CONSIDÉRANT qu'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT que la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élu(e)s en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le *Code municipal*, la *Loi sur les cités et villes* et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉ

271-0621

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-0621 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC Brome-Missisquoi (ci-après appelé « MRC ») le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT la nouvelle mouture de l'article 938.1.2 C.M. découlant de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* en juin 2016, obligeant ainsi les municipalités, à compter du 1^{er} janvier 2018, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* a été sanctionnée le 19 avril 2018, modulant ainsi certains éléments de la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'un premier Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement 06-0418) a été adopté par la MRC Brome-Missisquoi le 15 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'une révision de l'ancien Règlement 06-0418 sur la gestion contractuelle est requise notamment afin de tenir compte des nouvelles mesures législatives et afin de préciser certaines règles de passation des contrats ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à l'article 938.1.2 C.M et, les règles de passation pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel, pouvant être conclu de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRC, tout en prévoyant des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se prévaloir du droit de prévoir des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel ;



N° de résolution
ou annotation

272-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du Règlement 06-0418, lorsque la MRC se prévaut du droit d'octroyer un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel conformément aux règles établies dans le présent règlement, les articles 936 et suivants C.M. relativement aux appels d'offres ne s'appliquent plus auxdits contrats ;

CONSIDÉRANT qu'il en est de même suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence, d'autonomie et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, que l'objet du règlement a été mentionné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 18 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* avec les modifications apportées.

ADOPTÉ

ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement d'application »);

CONSIDÉRANT l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la *Loi* et du *Règlement d'application*;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no 431-0820 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 18 août 2020 demandant notamment à la ministre de la Sécurité publique :

« [...]D]'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son *Règlement d'application*. »

CONSIDÉRANT que le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (« MAPAQ ») est maintenant en charge du dossier concernant l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du *Règlement d'application*;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas;

CONSIDÉRANT que la MRC tient à réitérer au MAPAQ :

- Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;
- Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la *Loi* et de son *Règlement d'application*, dont par exemple :

- De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;
- D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
ET RÉSOLU :**

De réitérer la demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son *Règlement d'application*.

De transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC Brome-Missisquoi, à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

De transmettre cette résolution à madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

273-0621

TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 et la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.m., 323 L.c.v.);

CONSIDÉRANT que l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1 et la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi.



N° de résolution
ou annotation

274-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉ

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 2020-2021 AVEC L'ENTREPRISE MODERN CONCEPT D'ENTRETIEN INC. POUR LE SERVICE DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT qu'il reste une année d'option au contrat pour le service de conciergerie et d'entretien du centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ce droit de renouvellement est à l'unique discrétion de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC ne souhaite pas renouveler le contrat pour la période d'option;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'aviser *Modern Concept d'Entretien inc.* que la MRC Brome-Missisquoi n'exercera pas l'option de renouvellement pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et que, par conséquent, le contrat actuel se terminera le 30 juin 2021.

D'autoriser le greffier à transmettre un avis à ladite entreprise à cet effet.

ADOPTÉ

275-0621

OCTROI D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LE SERVICE DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour le service de conciergerie et d'entretien du centre administratif de la MRC pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Écolonet Canada inc.* est la seule entreprise à avoir soumissionné;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.09 de la *Régie* de l'appel d'offres, « s'il est de l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE, celui-ci peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission »;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme *Écolonet Canada inc.*, le tout, selon l'option B, aux montants suivants 33 475 \$ forfaitaire plus les taxes applicables pour les tâches ménagères et au montant estimatif de 1 500 \$ pour la maintenance (30 \$ / h) plus les taxes applicables (petits travaux manuels), le tout, au montant estimatif global de 34 975 \$ plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

D'autoriser le greffier à transmettre un avis d'adjudication à cet effet à l'entreprise.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

276-0621

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**APPUI AU CÉGEP DE GRANBY POUR DEUX NOUVEAUX
PROGRAMMES DE TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Cégep de Granby à ses demandes d'autorisations pour offrir les programmes de 570.C0 *Techniques de design industriel* et de 582.A1 *Techniques d'intégration multimédia*;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que ces programmes seraient des atouts importants pour répondre aux besoins de main-d'œuvre régionaux dans ces secteurs d'activités, en ce que les compétences des techniciens en design industriel et de techniciens multidisciplinaires en multimédia sont recherchées et ces programmes de formation permettraient aux entreprises de ces domaines respectifs d'accueillir des stagiaires ou de recruter des diplômés, dont le savoir-faire est en demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de lettres d'appui aux deux nouveaux programmes demandés par le Cégep de Granby, par le préfet, monsieur Patrick Melchior.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 8 JUIN 2021

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 8 juin dernier.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Le rapport annuel 2020-2021 du CSP a été transmis aux membres du conseil.

ENTRÉE EN FONCTION DES CADETS POLICIERS

Monsieur Desmarais informe les membres du conseil de la date d'entrée en fonction des cadets policiers. Les deux cadets seront assermentés le 11 juin et ils travailleront 500 heures chacun dans la MRC jusqu'à la fin septembre.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 9 JUIN 2021

Madame Grimard présente le rapport du comité de gestion des matières résiduelles, lequel s'est tenu le 9 juin dernier.

GESTION DES TUBULURES ACÉRIQUES EN 2021

CONSIDÉRANT que 4,6 tonnes de tubulures acéricoles ont été valorisées en 2019-2020 dans un projet pilote entre DeltaGomma et le CLD de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le projet a aussi permis de générer des économies de 3 145 \$ et de créer 4 emplois;

CONSIDÉRANT la popularité de ce service de récupération en 2021 et les espaces limitées pour l'entreprise DeltaGomma sur son site ;

CONSIDÉRANT que DeltaGomma a approché la Régie, la MRC et le CLD pour un partenariat de promotion, collecte, transport et valorisation des tubulures pour desservir la centaine d'acériculteurs présents dans Brome-Missisquoi selon la formule suivante pour le reste de l'année 2021:

277-0621



N° de résolution
ou annotation

278-0621

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

PARTENAIRE	LOGISTIQUE
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)	Fournir l'emplacement du conteneur à l'écocentre régional et assurer le lien avec Delta pour le transport.
MRC Brome-Missisquoi	Défrayer les coûts de location mensuelle pour 1 conteneur (juillet à décembre) et faire les communications en lien avec ce service.
DeltaGomma	Assurer le transport, le conditionnement, et la valorisation lorsque le conteneur est rempli.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÊTREULT
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'accepter le partenariat proposé de promotion, collecte, transport et valorisation des tubulures acéricoles.

De contribuer financièrement au projet pour permettre la location d'un conteneur pour le reste de l'année 2021, au montant d'environ 600 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à ce que DeltaGomma assume les frais de transport, conditionnement et valorisation de la matière.

De proposer à la Régie qu'elle soit responsable de fournir un emplacement pour ledit conteneur, qu'elle assure la gestion de la location du conteneur et facture la MRC pour les frais de location.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**APPUI À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DEMANDE AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) À
L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES
INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS (ICI)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) »);

CONSIDÉRANT que le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

CONSIDÉRANT que si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi déplore le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la résolution transmise par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eu égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 9 JUIN 2021

Madame Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 9 juin dernier.

279-0621

DYNAMISME ET PÉRENNITÉ DE LA VOCATION AGRICOLE DES TERRES PLUS MARGINALES

CONSIDÉRANT les enjeux des dernières décennies qui s'accroissent voir s'accroissent tels que l'accès à la terre pour la relève et la perte de la vocation agricole de certains secteurs de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'attrait de la région pour des projets agricoles novateurs et diversifiés de plus petites tailles;

CONSIDÉRANT que la région se distingue par une concentration de ce type d'entreprises agricoles et que cet écosystème fait partie des caractéristiques distinctives et attractives de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

Qu'il soit prioritaire que la MRC travaille activement à mettre sur pied des solutions concrètes pour adresser les enjeux d'accès à la terre et de pérennisation de la vocation agricole pour les terres agricoles plus marginales de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

280-0621

PROGRAMME RÉNORÉGION (SHQ) – AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion vise à fournir une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste afin d'exécuter des travaux pour corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable d'administrer ce programme;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que pour l'ouverture de la programmation 2021-2022 du programme la Société d'Habitation du Québec (SHQ) indique que les MRC peuvent augmenter, via résolution, la valeur uniformisée maximale admissible pour un bâtiment à 120 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

D'établir à 120 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible, excluant le terrain, dans le cadre du programme RénoRégion dès l'ouverture de la programmation 2021-2022 et de transmettre la résolution à la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

281-0621

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-54 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 8 juin le règlement 458-54 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser l'habitation unifamiliale jumelée dans la zone H1-003;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU**

De déclarer le règlement 458-54 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

282-0621

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1088-01-2021 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 5 mai le règlement 1088-01-2021 modifiant le règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou en partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux 1088-2020;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier certaines informations relatives aux unités non assujetties au paiement de la contribution financière;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1088-01-2021 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

283-0621

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-24-2021 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 10 juin le règlement 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage 1037-2017;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le règlement vise à permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU**

De déclarer le règlement 1037-24-2021 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ

284-0621

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1858-04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS 1858 – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 14 juin le règlement 1858-04-2021 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 1858;

CONSIDÉRANT que le règlement vise que certains usages de services et d'activités soient autorisés dans la zone Rb-6 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1858-04-2021 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

285-0621

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1571-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1571 – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 14 juin le règlement 1571-02-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1571;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter l'annexe XXI, concernant le secteur du quartier Papineau (zones Raa-11, Raa-12 et Rb-18);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1571-02-2021 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

286-0621

287-0621

288-0621

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1840-07-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME 1840 – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 14 juin le règlement 1840-07-2021 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1840;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier le plan d'affectation des sols du secteur DEVCOW ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1840-07-2021 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-26-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1841 – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 14 juin le règlement 1841-26-2021 modifiant le règlement de zonage 1841;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Jean-Besré, Paul-Hébert et Place Marc-Favreau;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-26-2021 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF EN ATTRACTIVITÉ ET IMMIGRATION
DU 10 JUIN 2021**

Monsieur Dorion présente le rapport du comité consultatif en attractivité et immigration lequel s'est tenu le 10 juin 2021.

**PARTICIPATION AU BALADO DE VISAGES RÉGIONAUX EN COLLABORATION AVEC
RADIO-CANADA - OHDIO**

CONSIDÉRANT que Visages régionaux a été approché par Radio-Canada | *Ohdio* pour co-crée un nouveau balado sur les régions;

CONSIDÉRANT que le projet actuel prévoit la création de 16 épisodes de balados sur deux saisons, soit sur le déménagement en région et sur les inspirations des régions;

CONSIDÉRANT que la stratégie d'attraction de la MRC prévoit des activités de rayonnement et de la création de contenu pour la grande région de Montréal;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'utiliser le balado comme nouveau média pour faire connaître la région et ses opportunités, principalement en matière d'emplois;

CONSIDÉRANT que l'application *Ohdio* de Radio-Canada est disponible à travers tout le Canada;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la participation de la MRC au projet de balado de Visages régionaux et d'autoriser le paiement d'une somme d'au plus 25 000 \$ plus les taxes applicables à Visages Régionaux pour la participation à la saison 1 et de prévoir un montant équivalent au budget 2022 pour la saison 2.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

289-0621

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) prévoit que le **MAMH** a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2020 est entrée en vigueur l'entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (**ACFEM**), laquelle est intervenue entre plusieurs municipalités partenaires, soit la Ville de Bromont, la Ville de Farnham, la Ville de Lac-Mégantic, la Ville de Magog, la **VILLE DE SHERBROOKE** et la **MRC**, et vise à réaliser un projet commun à l'égard des infrastructures ferroviaires, et ce, dans un objectif de développement économique local et régional, de sécurité, de transport, de mobilité durable et d'environnement;

CONSIDÉRANT que les municipalités partenaires, aux termes de l'entente intermunicipale de l'**ACFEM**, mandatent la Ville de Sherbrooke pour publier les appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'étude et, s'il y a lieu, d'un plan d'affaires, tels que ces termes sont définis dans cette entente, et ce, dans le respect de la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la **MRC** est mandatée pour octroyer tous les autres contrats relatifs à la réalisation du projet commun ainsi que pour gérer les communications et les représentations, notamment auprès des gouvernements et du propriétaire du corridor ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le **MTQ** a manifesté son intention de financer les démarches visant une étude de faisabilité économique du transport des marchandises et de mise à niveau d'une étude sur le transport des passagers;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le **MTQ** a inscrit à son Plan québécois d'infrastructure (PQI) un investissement de 450 000 \$ réparti sur deux ans afin de réaliser une étude en lien avec le projet commun décrit dans l'entente intermunicipale de l'**ACFEM**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'*Entente sectorielle de développement du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie* par le préfet, monsieur Patrick Melchior et le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

290-0621

DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE À AUTORISER PAR LE CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la dépense suivante en date du 15 juin 2021 :

R.I.G.M.R.B.M. (Projet Écocentre)	74 294,67 \$
Total :	74 294,67 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DU 10 JUIN 2021 : COMPTE-RENDU DE LA VENTE

Monsieur Desmarais fait un compte-rendu de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle s'est tenue le 10 juin 2021.

291-0621

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DU 10 JUIN 2021 : AUTORISATION DE PROCÉDER AUX FORMALITÉS D'USAGES

CONSIDÉRANT la tenue de la vente virtuelle pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires le 10 juin 2021 par laquelle le secrétaire-trésorier de la MRC a procédé à la vente de douze immeubles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Robert Desmarais et en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Francis Dorion à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du suivi de ladite vente 2021.

D'autoriser le remboursement du trop payé par les adjudicataires, dans le cadre de ladite vente 2021.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

EFFETS DU PROJET DE LOI 96 « LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS » SUR LES MUNICIPALITÉS

Ce point sera discuté au prochain CA de la MRC.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE
JUN, JUILLET ET AOÛT 2021**

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de juin, juillet et août 2021.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été adressée à l'attention du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Miller évoque une situation en lien avec le pavage.

Monsieur Janecek évoque l'avancement du projet de poste de police.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune nouvelle question du public n'a été portée à l'attention du conseil des maires.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.